

# LA SÉCURITÉ, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE : UN POINT DE VUE À PARTAGER!

Image : Shutterstock



PAR  
MICHEL  
BEAUREGARD

## Note

Cet éditorial est basé sur une approche de gestionnaire et non sur des opinions juridiques. Il se veut une réflexion et un questionnement sur un sujet qui nous préoccupe tous.

Il y a quelques dizaines d'années, tous les étudiants en loisir se devaient de lire *Vers une civilisation du loisir*, du sociologue Joffre Dumazedier. Dans cet ouvrage, qui définissait les valeurs du loisir, l'auteur rappelait tout l'épanouissement de l'individu résultant du choix qu'il pouvait faire de son temps libre. Le libre choix garantissait cette éclosion personnelle qui venait équilibrer l'importance du temps attribué au travail ou aux obligations de la vie. Mais ce libre choix, cette créativité au cœur même des individus qui permet d'occuper leur temps libre dans une perspective épanouissante, est-il toujours vrai aujourd'hui? La responsabilité collective ne vient-elle pas limiter ou même tuer cette précieuse liberté? La question se pose.

Actuellement, tout un chacun cherche LE responsable. Par des commentaires, par des questions, la population affiche son inquiétude ou sa méfiance et, par le fait même, se limite elle-même dans son épanouissement. Qui a pris cette décision ou encore qui n'a pas pris cette décision? Les villes et les intervenants de première ligne sont constamment pris à partie, et peu importe leurs décisions, on les remet en question. Les municipalités sont même prises au piège en raison de l'étendue des secteurs d'activités dans lesquels elles interviennent : gérance devient parfois ingérence.

Oui, elles se doivent de protéger leur population, mais existe-t-il des risques purement attribuables aux choix de leurs citoyens? Le choix de pratiquer certaines activités sportives ou de loisir est nettement la décision du « citoyen-pratiquant », et c'est heureux. Faire ou ne pas faire une activité ou une autre n'est-il pas à la base même du droit au loisir? Mais demander aux instances publiques de légiférer dans tout ou de réglementer toute activité a pour effet de diminuer à certains égards la liberté des individus.

## LES UTILISATEURS SONT-ILS (PARFOIS) RESPONSABLES?

Prenons par exemple une activité de pratique libre comme la marche ou le patinage sur glace récréatif. Le citoyen qui attribue toute la responsabilité au gestionnaire pour la qualité du sentier ne tiendra peut-être pas compte des intempéries de la veille qui auront provoqué un effet de ruissellement, creusé des trous ou fait tomber des branches. Même chose si les 3 degrés d'un jour ensoleillé ont fait fondre la glace de la patinoire et que la nuit l'a fait geler à nouveau; il est certain qu'il faudra un travail d'entretien pour lui redonner son lustre. Si un citoyen l'utilise ou fait un faux pas dans une dénivellation et se blesse, il y a de fortes chances que le gestionnaire reçoive une mise en demeure. Mais où est la responsabilité de l'utilisateur?

**GYM PLUS inc.**  
équipement de gymnase  
819 479-5883

**ARAQ**  
Association des responsables  
aquatiques du Québec

Gagnant de  
La bourse  
ARAQ  
Innovation  
2017

**Produit innovateur!**  
Basculez votre tremplin  
et libérez votre piscine  
Facile à utiliser / Fonctionnel / Sécuritaire

François Dubois  
fdubois@gymplus.ca  
1245 rue Hamel, Drummondville QC J2C 4X8  
[www.gymplus.ca](http://www.gymplus.ca)

« Comme le risque zéro n'existe pas, jusqu'où ira la responsabilité publique dans l'organisation d'événements? »

Responsabiliser une organisation qui gère un équipement au sens large, c'est peut-être en déresponsabiliser les utilisateurs qui, par le fait même, perdent le sens du jugement : ils confèrent toutes les responsabilités à... un responsable qui n'est surtout pas eux. Il n'y a pas si longtemps, le patineur d'occasion aurait annulé ou reporté à plus tard la pratique de son activité en constatant que les conditions de la glace ne rendraient pas son expérience agréable et pourraient augmenter le risque de chute! Aujourd'hui, l'utilisateur s'attend à ce que le gestionnaire évalue à sa place les conditions de pratique et qu'il publie ses conclusions sur les médias sociaux. Il devra prendre soin d'indiquer l'heure du constat et préciser que les conditions peuvent différer en fonction du changement de température; sinon, il risque des plaintes ou des poursuites en cas d'accident. Bien entendu, ce genre de poursuite ne donne pas toujours raison aux utilisateurs et les juges sont là pour assurer que justice soit rendue. Chaque cas est particulier. Par ailleurs, aucun gestionnaire ne souhaite que quelqu'un se blesse dans ses installations; il fera tout ce qui est possible pour prévenir les accidents, mais où cela s'arrête-t-il?

Autre exemple, vécu celui-là. Lors d'une première bordée de neige, un parent pousse son enfant de deux ans dans un traîneau sur une pente dans un parc municipal. Le traîneau dévie de sa trajectoire et heurte un lampadaire. L'enfant est légèrement blessé. Le parent poursuit la municipalité, alléguant qu'il y a eu négligence puisqu'il n'y avait pas de protection et qu'aucune affiche n'indiquait que la glissade est interdite. Doit-on installer des affiches à proximité de toutes les dénivellations que l'on retrouve dans les espaces publics?

Comme l'affirme André Thibault dans son article à la page 20, il faut rechercher un partage de responsabilités. Ce partage se fonde sur une prise de conscience commune axée à la fois sur la pratique sécuritaire et le développement de la personne. Le risque fait partie du plaisir de l'expérience et des apprentissages nécessaires, et le risque zéro n'existe pas.

## LA RESPONSABILITÉ DES TIERS

Dans une perspective de délégation de services, certains OBNL se voient confier des mandats municipaux, mais s'interrogent à bon droit sur le partage de responsabilités. Prenons par exemple un organisme qui, après avoir passé par le processus de reconnaissance de sa ville et s'être assuré que son personnel s'est conformé à la vérification des antécédents judiciaires, accepte le mandat de gérer les camps de jour. Arrive soudain une situation problématique qui le met en cause. En déléguant un mandat, la Ville s'est-elle totalement déchargée de sa responsabilité? La question se pose.

Il en va de même pour des cours offerts par des tiers dans des installations municipales. En s'éloignant du service de première ligne, la Ville s'éloigne-t-elle de toute responsabilité? Même si elle exerce une vigilance sur la qualité du service offert par le tiers et sur les conditions de sécurité de l'activité, elle sera appelée à réagir en cas de mécontentement des citoyens. Chaque situation est cependant unique, le partage des responsabilités n'est pas toujours évident et même des gens de loi peuvent avoir des positions opposées.

## LA SÉCURITÉ DES ÉVÉNEMENTS

De nos jours, tout le monde est préoccupé par la sécurité. Les organisateurs d'événements, partout dans le monde, redoutent particulièrement les attentats. Au Québec, le nombre de rassemblements publics et de festivals est impressionnant. Les mesures et dispositifs de sécurité se sont multipliés, mais ils grèvent les budgets des événements, ce qui a pour effet de limiter la programmation.

Comme le risque zéro n'existe pas, jusqu'où ira la responsabilité publique dans l'organisation d'événements? Doit-on tomber dans l'extrême et tout contrôler? Y a-t-il encore de la place pour la créativité et la spontanéité? La crainte d'être tenu responsable dépasse-t-elle la crainte de l'attentat? Plusieurs se posent la question.

## LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE PASSE PAR LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE

La plupart du temps, les villes s'assurent que les lieux de pratique et les équipements fournis sont sécuritaires. Elles veillent aussi à ce que l'ensemble de leur personnel soit vigilant et bien formé en matière de sécurité. Si elles délèguent leur offre de service à des tiers, elles choisissent des mandataires qui partagent avec elles les mêmes préoccupations de sécurité et qui sont bien conscients d'agir au nom de la collectivité publique.

Toutefois, aucune ville ne peut se substituer à la responsabilité individuelle. Il appartient ultimement aux pratiquants de mesurer le niveau de risque de leurs activités. Plusieurs activités peuvent générer une part de risque qui bonifie le plaisir de l'expérience. Toutefois, la fébrilité qui accompagne généralement le goût du risque devrait susciter chez l'individu un questionnement sur son expérience de pratique, son niveau de santé, sa motricité et sa coordination,

en plus d'une attitude de prudence liée aux facteurs climatiques. De mauvaises conditions météorologiques peuvent affecter négativement l'expérience de loisir en augmentant le niveau de risque. D'où l'importance du jugement!

## ÊTRE VIGILANT ET S'OCCUPER DU BIEN-ÊTRE DES AUTRES NE VEULENT PAS DIRE EN ÊTRE RESPONSABLE

Je me rappelle une discussion avec un entraîneur sportif où celui-ci me parlait de ses athlètes comme s'ils étaient ses enfants. Préoccupé par la santé de chacun, il se souciait de chacun d'eux dans les séances d'entraînement et n'hésitait pas à leur poser des questions, en apparence banales, sur leurs habitudes de vie, leur alimentation, leurs autres loisirs. Il se montrait particulièrement attentif à tout ce qui pouvait modifier leur état de santé.

Cet entraîneur faisait ainsi preuve d'un grand professionnalisme et sa vigilance était susceptible de prévenir des blessures

ou des accidents. Était-il pour autant responsable de tout ce qui pouvait arriver à ses athlètes?

## RESPONSABLE DE SOI-MÊME

Sommes-nous prêts à confier nos choix de pratique à des organismes ou à des pouvoirs publics? Sommes-nous conscients de la diminution de cette liberté propre à chacun de développer sa ou ses passions quand nous responsabilisons des tiers à outrance? Comment favoriser une gestion personnelle plus responsable? Comment rappeler l'importance d'évaluer individuellement le risque? En définitive, comment devons-nous assumer la responsabilité de nous-mêmes dans nos loisirs?

Le sujet de la sécurité est passionnant. Cependant, ce texte a soulevé plus de questions que de réponses.



**SAVARIA**  
MATÉRIAUX PAYSAGERS LTÉE

VOTRE  
**EXPERT**  
EN  
**SURFACES AMORTISSANTES**  
POUR VOS  
**PROJETS LOISIRS**

Terreaux - sables - paillis - composts - pierres - aires de jeux - terrains sportifs - golfs

7 sites à travers le Québec et l'Ontario pour vous servir  
**savaria.ca**

Émilie Chagnon, agronome   emiliechagnon@savaria.ca   514 977.5147